

Décision IG.26/12

Création d'un Centre Activité Régionale sur le Changement Climatique

Les Parties contractantes à la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée (Convention de Barcelone) et à ses Protocoles, lors de leur 23^{ème} réunion,

Profondément préoccupées par les crises climatiques en cours et leur incidence sur la région méditerranéenne et son milieu marin et côtier, ainsi que par les effets néfastes du changement climatique, qui ont de graves répercussions économiques et sociales,

Conscientes que les événements extrêmes observés dernièrement, tels que les inondations meurtrières, les sécheresses et les feux de forêt sans précédent qui touchent les pays méditerranéens, sont symptomatiques de la détérioration rapide des conditions climatiques dans la région,

Reconnaissant l'écart entre la gravité des effets du changement climatique, auxquels il convient de répondre de toute urgence, et les efforts visant à réduire et prévenir ces effets, qui témoignent de la nécessité d'approfondir et de renforcer les systèmes de réglementation et de mise en œuvre actuels,

Rappelant les conclusions de nombreux rapports et évaluations scientifiques qui soulignent la vulnérabilité particulière du bassin méditerranéen au changement climatique, tels que les derniers rapports du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), le rapport sur l'évaluation mondiale sur la biodiversité et des services écosystémiques de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES), l'édition 2020 du rapport sur l'état de l'environnement et du développement en Méditerranée (RED) et le premier rapport d'évaluation sur la Méditerranée (MAR1),

Rappelant la déclaration de Kunming adoptée lors de la première partie de la COP15 de la Convention sur la diversité biologique (CDB) (Kunming, Chine, 11-15 octobre 2021) en vue d'élaborer, d'adopter et de mettre en œuvre un cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 efficace ; le pacte climatique de Glasgow adopté lors de la COP26 de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) (Glasgow, Royaume-Uni, 31 octobre-13 novembre 2021) pour réaliser les objectifs de l'Accord de Paris, qui constituent des étapes cruciales pour faire face aux menaces de la perte de biodiversité et du changement climatique de manière universelle ; et le plan de mise en œuvre de Charm el-Cheikh adopté lors de la COP27 de la CCNUCC (Charm el-Cheikh, Égypte, 6-20 novembre 2022),

Rappelant en outre les résolutions pertinentes de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, ainsi que les accords multilatéraux sur l'environnement et d'autres instruments internationaux, y compris la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique, les instruments réglementés par l'Organisation maritime internationale (OMI) et les conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm, entre autres, qui visent à renforcer la mise en œuvre des activités de lutte contre le changement climatique au niveau régional,

Notant avec satisfaction les décisions prises par les Parties contractantes de la CCNUCC lors des COP20 et COP25, dans lesquelles elles expriment leur intention de coopérer et de s'engager dans le cadre d'initiatives multilatérales, bilatérales et régionales complémentaires qui visent à sensibiliser et mieux éduquer au changement climatique, à ses effets et aux possibilités et avantages qu'il recèle,

Rappelant la Décision IG.17/5 (Gouvernance) prise lors de la 15^e réunion des Parties contractantes, la Décision IG.20/13 prise lors de la 17^e réunion des Parties contractantes et la Décision IG.25/3 (Gouvernance) prise lors de la 22^e réunion des Parties contractantes, qui visent à garantir la gouvernance efficace du PAM fondée sur une coopération et une intégration renforcée entre ses composantes,

Réitérant les engagements exprimés dans les déclarations politiques et décisions adoptées lors des réunions précédentes de la Conférence des Parties et dans le cadre des processus intergouvernementaux mondiaux et régionaux, dans l'optique d'intensifier les efforts destinés à renforcer la résilience au changement climatique, à réduire les émissions de gaz à effet de serre et à fournir les financements nécessaires à ces deux fins,

1. *Décident* d'établir le Centre d'activités régional sur le changement climatique (CAR/CC) comme l'une des composantes du système du PAM, conformément, conformément aux principes opérationnels communs pour les composantes du PAM (Décision IG.25/3 Annexe 6) ;

2. *Approuvent* l'institution « *Centre de recherche méditerranéen sur le changement climatique/Akdeniz İklim Değişikliği Araştırma Merkezi (AIDAM)* », située à Caferağa, rue Gürbüz Türk, n°38, 34710 Kadıköy/İstanbul, une structure du Centre national pour la mer et le droit maritime de l'Université d'Ankara (DEHUKAM), qui deviendra le Centre d'activités régionales du PNUE/PAM sur le changement climatique,

3. *Soulignent* que la mise en place du CAR/CC nouvellement créé n'entraîneront aucun coût pour le Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée, et *acceptent avec gratitude* l'offre généreuse de la Türkiye d'assumer, en sa qualité de pays hôte, tous les coûts liés à l'établissement du CAR/CC,

4. *Demandent* au Secrétariat de développer un exercice de cartographie indépendant comprenant une évaluation complète du système PNUE/PAM et de ses différentes composantes en vue de définir le mandat et d'intégrer le CC/RAC nouvellement créé au sein du système PNUE/PAM, les résultats dont seront soumis en temps opportun à toutes les Parties contractantes pour examen lors de la réunion des points focaux du PAM de l'exercice biennal 2024-2025, puis pour décision à la COP24 afin de rendre opérationnel le CC/RAC. Une telle évaluation devrait être développée de manière transparente et inclusive, en tenant compte de tous les aspects de gouvernance, juridiques, financiers et administratifs et devrait garantir une complémentarité et des synergies totales, au profit de la région méditerranéenne et de la mise en œuvre des engagements mondiaux et régionaux.

5. *Demandent également* au Secrétariat de présenter au Bureau pour examen en 2024 les termes de référence de l'exercice de cartographie indépendant mentionné ci-dessus et ses conclusions. Sur la base des résultats de l'exercice mentionné ci-dessus, un projet de proposition de mandat pour le CC/RAC sera élaboré pour décision par la COP 24.